



ROYAUME DU MAROC  
CHEF DU GOUVERNEMENT

# UTRF | UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

Rapport  
Annuel 2014



**UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER**

Rapport | 2014  
Annuel |

UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

Edition 2015

Dépôt légal : 2015PE0097

ISSN : 2458-6153

Conception et suivi de fabrication :

Premium Color - Rabat

# S O M M A I R E

<b>Mot du président .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>I. Activités opérationnelles de l'Unité .....</b>	<b>11</b>
<b>A. Sur le plan national.....</b>	<b>11</b>
1. Echanges avec les personnes assujetties .....	11
2. Echanges avec les autres personnes morales de droit public ou de droit privé.....	14
<b>B. Sur le plan international .....</b>	<b>15</b>
1. Demandes de renseignements émises.....	16
2. Demandes de renseignements et communications spontanées reçues.....	16
<b>C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées .....</b>	<b>17</b>
1. Evolution des actualisations des listes 1988 et 1267/1989 .....	18
2. Evolution des demandes d'informations émises dans le cadre du traitement des listes relatives au terrorisme.....	18
<b>D. Transmissions et typologies.....</b>	<b>19</b>
1. Transmissions au Ministère public .....	19
2. Typologies établies par l'Unité en 2014.....	19
<b>E. Le système d'information UTRFNet.....</b>	<b>21</b>
<b>II. Mise en conformité du dispositif LBC/FT : un processus continu .....</b>	<b>25</b>
<b>A. Exigences des nouvelles recommandations du GAFI .....</b>	<b>25</b>
1. Approche fondée sur les risques .....	25
2. Nouvelles obligations .....	26
3. L'évaluation de l'efficacité .....	27
<b>B. Lancement des travaux de refonte de la loi LBC/FT.....</b>	<b>27</b>
<b>III. Actions de soutien au dispositif national .....</b>	<b>31</b>
<b>A. Directive générale pour les secteurs non financiers.....</b>	<b>31</b>
<b>B. Actions de sensibilisation.....</b>	<b>31</b>
1. Professions non financières.....	31
2. Professions financières non bancaires.....	32
3. Professions bancaires .....	32
<b>C. Participation à des actions au niveau national.....</b>	<b>33</b>
1. Travaux de lutte contre la corruption.....	33
2. Participation à des actions de formation de la Direction Générale de la Sûreté Nationale .....	33

---

<b>D. Le régime de la contribution libératoire .....</b>	<b>34</b>
<b>IV. Activités internationales de l'Unité.....</b>	<b>37</b>
<b>A. Travaux avec les instances internationales.....</b>	<b>37</b>
1. GAFIMOAN .....	37
2. GAFI.....	42
3. Groupe Egmont.....	44
4. Autres instances .....	45
<b>B. Actions avec les CRF homologues .....</b>	<b>46</b>
1. CRF francophones .....	47
2. Séminaire sur la coopération régionale entre les CRF .....	47
3. Visite d'études .....	47
4. Accords de coopération .....	48
<b>V. Ressources humaines .....</b>	<b>51</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>54</b>
Annexe n°1 : Organigramme de l'Unité.....	54
Annexe n°2 : Composition des membres de l'Unité.....	55



## Mot du président

L'UTRF a initié en 2014 deux chantiers importants qui doivent renforcer de manière significative le dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et parfaire sa conformité aux nouvelles normes internationales, que ce soit en termes techniques ou en termes d'efficacité. Il s'agit de :

1. la refonte de la loi n°43-05 relative au blanchiment de capitaux en vue de transposer en droit national les nouvelles recommandations du GAFI et de capitaliser l'expérience acquise depuis l'installation de l'UTRF en 2009 ;
2. l'évaluation nationale des risques qui doit permettre d'orienter les actions des autorités et institutions impliquées dans la LBC/FT et d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie nationale en la matière après adoption par le Gouvernement.

Ces deux chantiers doivent, en outre, permettre à notre pays de se préparer de manière ordonnée au prochain cycle d'évaluation engagé par les instances internationales et maintenir l'appréciation positive enregistrée en octobre 2013 avec la sortie des listes négatives du GAFI grâce à l'engagement déterminé de tous les acteurs de la LBC/FT.

L'objectif en 2015 et 2016 est d'accélérer l'exécution de ces deux chantiers qui, à l'évidence, ne dépend pas que des efforts de l'UTRF, mais aussi du renforcement de l'engagement de toutes les institutions concernées.

L'Unité a soumis au Gouvernement au début de 2015 un projet de refonte de la loi anti-blanchiment et des propositions d'amendement de certaines dispositions du code pénal liées à la LBC/FT.

Il est essentiel que ces textes, indispensables pour la conformité technique de notre dispositif LBC/FT, trouvent leur voie vers le circuit législatif aussi tôt que possible.

S'agissant de l'évaluation nationale des risques, le Maroc a sollicité la Banque Mondiale pour un accompagnement technique des experts représentant les administrations et organismes concernés par la LBC/ FT. Cet exercice devrait s'engager avant la fin de 2015 et durer environ 9 à 10 mois.

L'Unité est appelée à jouer un rôle central dans la coordination de ces travaux et, en général, le renforcement du dispositif national de LBC/FT, tout en poursuivant la consolidation de ses structures. Il convient de signaler, à cet égard, que l'importance des efforts à déployer par l'Unité contraste avec la tendance défavorable enregistrée ces dernières années en matière de ressources humaines puisque l'Unité rencontre des difficultés considérables pour recruter et pour conserver parmi ses cadres les profils et les experts requis par ses missions.

*Hassan ALAOUI ABDALLAOUI*



## Introduction

L'activité opérationnelle de l'Unité a poursuivi en 2014 sa tendance ascendante, comme en témoignent les indicateurs de performance y afférents dont la plupart ont connu une progression à un rythme plus soutenu qu'auparavant.

Le nombre des déclarations de soupçon et des transmissions au Ministère Public a enregistré une augmentation significative, par rapport à l'année dernière, atteignant respectivement 305 déclarations et 16 transmissions. De même, à l'instar des années précédentes et grâce aux efforts de sensibilisation et d'accompagnement, le cercle des déclarants continue à s'élargir pour couvrir de nouvelles professions, telles que les fiduciaires, les compagnies d'assurances et les sociétés de financement. Le champ des échanges à l'international s'est également élargi à de nouvelles cellules de renseignement financier (CRF), couvrant aussi bien les demandes de renseignement que les communications spontanées.

Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par le lancement des travaux de refonte de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vue de l'adapter aux nouvelles recommandations du GAFI. L'avant-projet élaboré à cet égard, qui prend en compte les meilleures pratiques au niveau international et l'expérience acquise par l'Unité depuis sa création en 2009, devrait permettre de consolider le dispositif législatif national de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Il vise également à pallier les insuffisances résiduelles relevées lors de l'évaluation du dispositif national de LBC/FT par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) en 2007.

En outre, l'arsenal réglementaire régissant la LBC/FT a été renforcé en 2014 par la publication d'une directive générale à l'intention des personnes et professions non financières soumises à la supervision de l'Unité ; l'objectif étant de les sensibiliser sur les risques et de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs obligations en la matière.

Dans le cadre des actions de soutien au dispositif national et de sa contribution à la sensibilisation des personnes assujetties, l'Unité a organisé et participé, au cours de l'année 2014, à diverses actions de sensibilisation destinées à des personnes relevant de diverses professions financières et non financières.

Il convient de signaler enfin que depuis la création de l'Unité en 2009, ses activités n'ont cessé de se développer en termes de consolidation du dispositif national de LBC/FT, de traitement de l'information, d'accompagnement et de sensibilisation des personnes assujetties et de représentation à l'international alors que ses effectifs en personnel connaissent une baisse continue ces dernières années, en raison des difficultés de recrutement et des départs enregistrés.





## I. Activités opérationnelles de l'Unité





## I. Activités opérationnelles de l'Unité

Au cours de l'année 2014, l'activité opérationnelle de l'Unité a globalement enregistré un nouveau renforcement confirmant ainsi la tendance haussière des indicateurs de performance de l'Unité depuis sa création en 2009. Ainsi, à l'exception des demandes d'informations reçues des CRF homologues qui ont connu une légère baisse, tous les indicateurs de l'activité opérationnelle de l'Unité se sont nettement améliorés.

### A. Sur le plan national

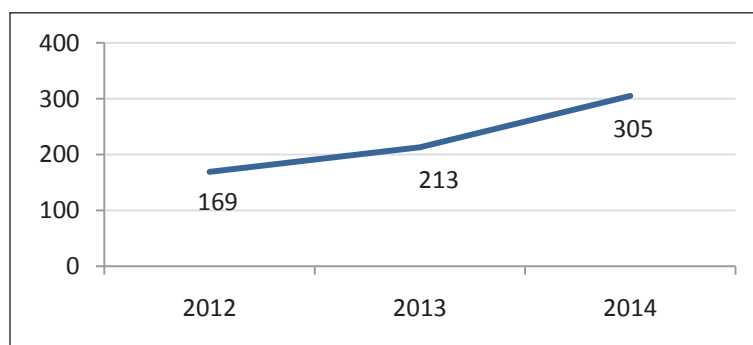
#### 1. Echanges avec les personnes assujetties

##### a. Déclarations de soupçon

En 2014, l'Unité a reçu 305 déclarations de soupçon (DS), ce qui en porte le nombre total depuis octobre 2009 à 870.

##### *Evolution des déclarations de soupçon*

Comme illustrée par le graphique et le tableau ci-dessous, l'évolution de l'activité déclarative des personnes assujetties a enregistré, au cours des dernières années, une croissance annuelle continue, passant de 169 déclarations en 2012 à 305 en 2014.



Graphique n°1 : Evolution annuelle du nombre des DS entre 2012 et 2014

La variation du nombre de DS entre 2013 et 2014 s'établit à 43%, après avoir enregistré un taux de progression de 26% une année auparavant.

##### *Répartition des DS par nature de déclaration*

En 2014, l'Unité a reçu 301 DS liées au blanchiment de capitaux et 4 DS relatives au financement du terrorisme, ce qui porte le nombre des DS liées au blanchiment de capitaux reçues depuis octobre 2009, à 860 DS et celles liées au financement du terrorisme à 10 DS.

Tableau n°1 : Evolution ventilée du nombre des DS entre 2012 et 2014

Nombre de DS par catégorie de déclaration	2012	2013	2014	Total depuis 2009	%
DS liées au blanchiment de capitaux	168	210	301	860	99%
DS liées au financement du terrorisme	1	3	4	10	1%
Total	169	213	305	870	100%
Variation	66%	26%	43%	-	-

Selon l'article 23 de la décision n°05-10 du Premier Ministre datée du 05 Mai 2010, lorsqu'une DS, et de manière générale tout renseignement reçu par l'Unité, mettent en évidence des faits susceptibles d'être liés au financement du terrorisme, elle en saisit les membres du Comité restreint, composé, outre son président, des membres suivants de l'Unité :

- un représentant du Ministère chargé de la justice ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un représentant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- un représentant de l'Etat-Major de la Gendarmerie Royale.

Le Comité restreint se réunit selon une procédure d'urgence pour prendre les décisions adéquates concernant lesdits faits (opposition, gel, etc.).

#### *Répartition des déclarations de soupçon par catégorie de personnes assujetties*

Les 305 DS reçues en 2014 émanent de 19 personnes assujetties dont 12 banques, 4 sociétés de transfert de fonds, une compagnie d'assurance, une société de financement et une fiduciaire contre 213 DS effectuées en 2013 par 18 personnes assujetties, dont 13 banques, 4 STF et 1 casino.

#### *Contribution importante du secteur financier*

Les établissements de crédit représentent, à l'instar des années précédentes, la plus grande part en termes de DS reçues. Entre 2009 et 2014, leur contribution a évolué comme suit : 5 banques en 2009, 7 en 2010, 10 en 2011, 12 en 2012, 13 en 2013 et 12 en 2014.

Concernant les sociétés de transfert de fonds, elles ont contribué au nombre de DS comme suit : 2 STF en 2010, 2 en 2011, 2 en 2012, 4 en 2013 et 4 en 2014. Pour ce secteur, la progression du nombre de DS entre 2013 et 2014 est de 105% contre 171% une année auparavant.

#### *Premières déclarations de certaines catégories de personnes assujetties*

Il convient de noter que les secteurs des compagnies d'assurances, des fiduciaires ainsi qu'une catégorie de sociétés de financement apparaissent pour la première fois parmi les catégories de PA ayant effectué des DS, alors que les notaires et les casinos n'ont pas effectué de DS en 2014.

De manière globale, la contribution en termes de DS du secteur non financier demeure faible.

En résumé, au cours des 3 dernières années, la répartition du nombre de DS par catégorie de PA illustre la prédominance des banques (90%), suivies des sociétés de transfert de fonds (9%). La part des casinos, des compagnies d'assurance, des notaires et des sociétés de financement et des fiduciaires est de moins de 1%.

Tableau n°2 : Evolution du nombre de DS reçues entre 2012 et 2014 ventilé par catégorie de PA

Nombre de DS par catégorie de PA	2012	2013	2014	Total depuis 2009	%
Banques	160	189	261	784	90
Sociétés de transfert de fonds	7	19	39	74	9
Casinos		5		5	≤1
Compagnies d'assurance			3	3	≤1
Notaires	2			2	≤1
Sociétés de financement			1	1	≤1
Fiduciaires			1	1	≤1
<b>Total général</b>	<b>169</b>	<b>213</b>	<b>305</b>	<b>870</b>	<b>100</b>

### *Décisions d'opposition*

D'après les articles 17 et 34 de la loi n°43-05, l'Unité peut s'opposer à l'exécution de toute opération non encore réalisée faisant l'objet d'une DS. L'exécution de l'opération est alors reportée pour une durée n'excédant pas deux jours ouvrables à partir de la date de réception de la DS par l'Unité.

Sur demande de l'Unité, le président du tribunal compétent peut, après présentation des conclusions du Parquet, proroger le délai d'opposition de quinze jours au maximum, à compter de la date d'expiration dudit délai. Le président et le procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Rabat sont les autorités compétentes pour les cas liés au blanchiment de capitaux, alors que le président et le procureur général du Roi près la cour d'appel de Rabat le sont pour les cas liés au financement du terrorisme.

Si après le délai d'opposition, la personne assujettie ne reçoit pas de décision d'extension dudit délai, elle peut exécuter l'opération.

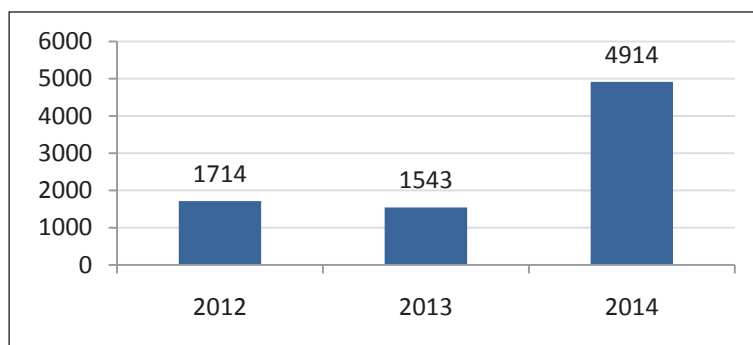
L'Unité a émis une seule décision d'opposition en 2012 et deux en 2013, d'un délai de deux jours ouvrables pour chacune. Pour celles de 2013, l'Unité a obtenu une prorogation de quinze jours de la part du président du tribunal de première instance de Rabat. Au cours de l'année 2014, aucune décision d'opposition n'a été émise par l'Unité.

### **b. Demandes d'informations pour enrichissement**

#### *Evolution des demandes d'informations pour enrichissement*

Les demandes d'informations (DI) adressées par l'Unité aux personnes assujetties dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités, ont enregistré une augmentation importante entre 2013 et 2014, passant de 1.543 à 4.914 DI.

Cette importante progression s'explique notamment par l'évolution des DS et des demandes de coopération internationale reçues par l'Unité.



Graphique n°2 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées aux PA pour enrichissement entre 2012 et 2014

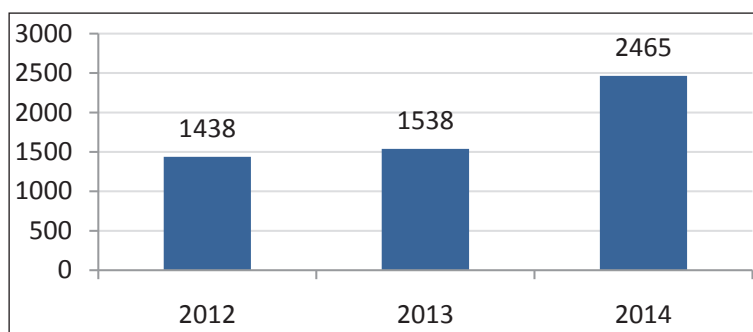
### *Répartition des demandes d'informations pour enrichissement*

Le nombre de DI envoyées par l'Unité, au cours de l'année 2014, s'est établi à 3.814 pour le secteur bancaire et à 1.040 pour les sociétés de transfert de fonds, ce qui correspond à des proportions respectives de 78% et 21%. Le reste des DI concernant les autres secteurs (sociétés de bourse, compagnies d'assurance, casinos, notaires, sociétés de financement, etc.) enregistre moins de 1%.

## 2. Echanges avec les autres personnes morales de droit public ou de droit privé

### a. Demandes d'informations pour enrichissement

Les demandes d'informations adressées par l'Unité aux administrations, établissements publics et autres personnes morales de droit public ou de droit privé, dans le cadre de l'enrichissement des dossiers objet d'analyse, se sont établies à 2.465 DI en 2014 contre 1.438 en 2013, soit une progression de 60%.



Graphique n°3 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées pour enrichissement aux administrations entre 2012 et 2014

### b. Communications spontanées reçues

A fin 2014, et dans le cadre de l'article 22 de la loi n° 43-05 requérant des administrations, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou de droit privé, d'informer l'Unité des infractions aux dispositions de la loi qu'ils auraient constatées

à l'occasion de l'exercice de leurs missions, l'Unité a reçu de ses partenaires un cumul de 25 communications provenant de l'Office de Changes, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de plateformes de paiement, de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption et de Bank Al-Maghrib (\*).

Ces communications spontanées (CS) sont réparties, entre 2012 et 2014, comme suit :

Tableau n°3 : Evolution annuelle du nombre de CS reçues par l'Unité entre 2012 et 2014

Nombre de CS par origine	2012	2013	2014	Total depuis 2009	%
Office des changes	1	7		10	40
Administration des Douanes et Impôts Indirects		1	5	8	32
Plateformes de paiement		1	4	5	20
Bank Al-Maghrib (*)		1		1	4
Instance Centrale de Prévention de la Corruption	1			1	4
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>100</b>

(\*) Communications spontanées au titre de l'article 22 de la loi n° 43-05.

## B. Sur le plan international

Conformément aux articles 24 et 34 de la loi n°43-05, l'Unité peut échanger avec ses homologues étrangers des renseignements liés à la LBC/FT. Ces échanges peuvent être effectués sur la base du principe de réciprocité ou par le biais des protocoles d'entente (MOU).

L'Unité réserve aux demandes de renseignements et aux communications spontanées reçues, dans le cadre de la coopération internationale, un traitement analogue aux DS en termes d'enrichissement, d'analyse et d'éventuelle transmission au parquet et ce, après obtention de l'autorisation de dissémination auprès de la cellule de renseignement financier homologue émettrice, comme exigé par les principes du groupe Egmont qui constituent les standards internationaux en matière de coopération internationale opérationnelle.

Entre les années 2012 et 2014, les échanges de renseignements entre l'Unité et ses homologues étrangers se répartissent comme suit :



Tableau n°4 : Evolution et répartition des échanges de renseignements avec les CRF homologues entre 2012 et 2014

Nombre d'échanges de renseignements	2012	2013	2014	Total depuis 2009
Demandes de renseignements émises	20	11	19	58
Demandes de renseignements reçues	100	82	78	344
Communications spontanées reçues	-	4	6	10
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>97</b>	<b>103</b>	<b>412</b>

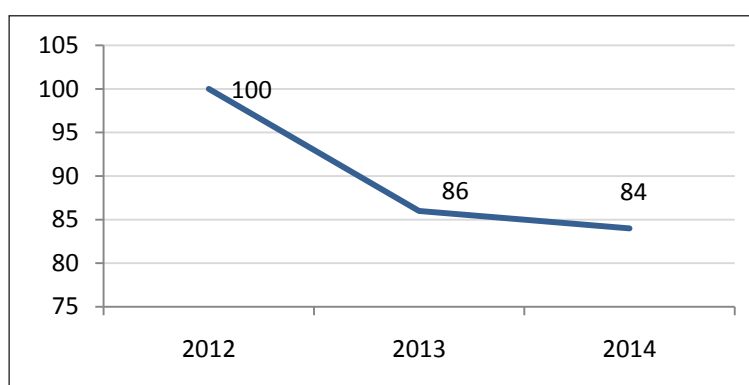
L'évolution de ces échanges s'est caractérisée, entre 2013 et 2014, par une légère augmentation de l'ordre de 4%, portant aussi bien sur les demandes de renseignements émises par l'Unité que sur les communications spontanées reçues des CRF homologues ne demandant pas un retour d'information en échange de la part de l'Unité.

### 1. Demandes de renseignements émises

Au cours de l'année 2014 et dans le cadre du traitement des dossiers, instruits sur la base des déclarations reçues, l'Unité a émis 19 demandes de renseignements auprès de 9 CRF européennes homologues qui sont les principales destinataires des demandes de renseignements émises par l'Unité entre 2012 et 2014 avec un pourcentage d'environ 93%.

### 2. Demandes de renseignements et communications spontanées reçues

Le graphique ci-après illustre l'évolution des demandes de renseignements et des CS reçues des CRF homologues entre 2012 et 2014.



Graphique n°4 : Evolution du nombre de DR et CS reçues par l'Unité entre 2012 et 2014

#### a. Evolution des demandes de renseignements reçues

Entre les années 2012 et 2014, le nombre de demandes de renseignements en provenance des CRF homologues est passé de 100 demandes de renseignements en 2012 à 82 en 2013, puis à 78 en 2014.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2014, les échanges de renseignements ont eu lieu principalement avec des CRF européennes avec un taux avoisinant les 86% contre 91% en 2013. Ce qui dénote l'ouverture de l'Unité sur des CRF d'autres continents.

### b. Evolution des communications spontanées reçues

Lors du traitement opérationnel d'un dossier instruit par une CRF, celle-ci peut considérer que des informations dont elle est en possession sont susceptibles d'intéresser une CRF homologue et juger par conséquent qu'il est opportun de les lui adresser sans contrepartie. Dans ce cadre, la CRF émettrice peut notifier, lors de cet envoi, à la CRF destinatrice de la CS qu'elle n'est pas en attente d'un retour d'informations de la part de cette dernière. Cette pratique est vivement encouragée par le Groupe Egmont auquel l'Unité a adhéré en 2011 et ce, en vue d'encourager la coopération internationale entre ses membres.

Au cours de l'année 2014, l'Unité a reçu 6 CS en provenance de 5 CRF originaires de pays européens contre 4 émanant d'une seule CRF en 2013.

### c. Elargissement du champ de la coopération internationale

En 2014, le cercle des partenaires internationaux de l'Unité s'est enrichi de 7 CRF homologues, dont une seule originaire d'un pays européen, qui ont adressé pour la première fois leurs DR à l'Unité. Le tableau ci-après permet d'illustrer l'évolution du nombre de CRF avec lesquelles l'Unité échange des renseignements.

Tableau n°5 : Evolution du nombre de CRF avec lesquelles l'Unité échange des renseignements entre 2012 et 2014

Nombre de CRF avec lesquelles l'Unité échange des renseignements	2012	2013	2014
Nombre de CRF ayant émis des DR/CS à l'Unité	10	17	15
Nombre de CRF ayant reçu des DR de la part de l'Unité	9	6	9

## C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées

Dans le cadre des principales dispositions relatives au gel mises en place par l'Unité, celle-ci reçoit et traite les listes relatives aux résolutions des instances internationales habilitées en matière de terrorisme, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU). A ce titre, et à l'occasion de chaque actualisation des listes établies par les Comités du CSNU, l'Unité procède, sans délai, à leur publication sur son site web institutionnel. Selon l'article 4 de la Décision n°6 de l'Unité relative au gel des biens pour infraction de terrorisme, cette publication vaut ordre de gel pour les personnes et entités chargées d'exécuter le gel, qui doivent non seulement geler les biens au nom des personnes et entités figurant sur lesdites listes, mais suspendre aussi toute transaction à laquelle ces personnes et entités sont parties. L'Unité procède également à la diffusion de ces listes auprès des établissements financiers, en leur demandant de vérifier s'ils détiennent des biens au nom des personnes et entités désignées dans lesdites listes, et d'appliquer, le cas échéant, les mesures prévues par ladite Décision n°6.

Il est à noter que l'article 1 de cette Décision charge toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé intervenant dans le dépôt, le transfert, la conversion, la cession ou le déplacement de biens, d'exécuter le gel. L'article 5 de la même Décision précise que l'Unité ne fait que notifier aux personnes chargées de l'exécution du gel de sa décision confirmant l'ordre du gel des biens identifiés et ce, dans un délai de deux jours.

## 1. Evolution des actualisations des listes 1988 et 1267/1989

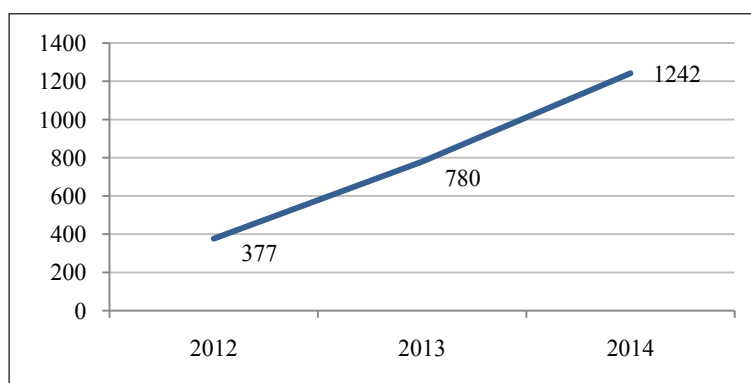
Durant l'année 2014, l'Unité a traité 32 actualisations relatives aux listes 1988 et 1267/1989 contre 41 en 2013. Elles ont porté sur 119 individus et entités en 2014 contre 71 en 2013. Ces actualisations ont concerné au cours de 2014, 10 ajouts, 12 modifications et 10 radiations.

Tableau n°6 : Evolution des actualisations des listes entre 2013 et 2014

Liste	Nature de l'actualisation	Nombre d'actualisations		Nombre d'individus et entités	
		2013	2014	2013	2014
Résolution du CSNU 1988	Ajout	2	3	2	5
	Modification	5	3	21	56
	Radiation	2	1	4	1
Sous-total		9	7	27	62
Résolutions du CSNU 1267/1989	Ajout	9	7	11	26
	Modification	7	9	14	19
	Radiation	16	9	19	12
Sous-total		32	25	44	57
<b>Total</b>		<b>41</b>	<b>32</b>	<b>71</b>	<b>119</b>

## 2. Evolution des demandes d'informations émises dans le cadre du traitement des listes relatives au terrorisme

Le nombre des demandes d'informations envoyées dans le cadre du traitement des listes du CSNU relatives au terrorisme s'est élevé à 1.242 DI en 2014, contre 780 en 2013, affichant ainsi une progression de plus de 59%. Cette évolution s'explique à la fois par l'élargissement du cercle des destinataires aux banques offshores, en plus des banques, des sociétés de transfert de fonds, des sociétés de bourse et des compagnies d'assurance et par le traitement par l'Unité des radiations au même titre que les ajouts et les modifications.



Graphique n°5 : Evolution du nombre de DI envoyées dans le cadre du traitement des listes relatives au terrorisme entre 2012 et 2014

Les renseignements recueillis ont permis d'établir qu'il n'y avait pas de biens ou avoirs enregistrés auprès desdits établissements au nom des individus et entités désignés par le CSNU sur les listes en question.

## D. Transmissions et typologies

### 1. Transmissions au Ministère public

Sur la base de l'analyse des informations reçues par l'Unité et enrichies par des informations additionnelles émanant des personnes assujetties et des autres partenaires nationaux et internationaux, l'Unité procède, conformément aux dispositions des articles 18 et 34 de la loi n°43-05 à des transmissions au procureur du Roi près le tribunal de première instance (TPI) de Rabat lorsqu'il s'agit des opérations soupçonnées d'être liées au blanchiment de capitaux et au procureur général du Roi près la Cour d'appel de Rabat quand il s'agit de présomptions de financement du terrorisme.

C'est dans ce cadre que l'Unité a effectué, depuis sa création jusqu'à fin 2014, un total de 41 transmissions au procureur du Roi près le TPI de Rabat, dont 9 en 2012, 11 en 2013 et 16 en 2014.

### 2. Typologies établies par l'Unité en 2014

L'Unité a procédé durant l'année 2014, à l'analyse et au traitement de plusieurs déclarations de soupçon, demandes de renseignements et communications spontanées, à la lumière desquelles plusieurs modes opératoires en matière de blanchiment de capitaux ont été identifiés. L'Unité diffuse quelques typologies dans le but d'exposer les principales tendances en matière de blanchiment de capitaux.

Les typologies retenues cette année par l'Unité concernent :

#### Typologie 1

##### *Introduction :*

Cette typologie traite du cas d'une personne A1, acteur d'un abus de faiblesse ou d'extorsion à l'encontre, d'une autre personne A2 et des membres de sa famille, notamment la personne A3 à travers l'appropriation de leurs biens immobiliers et la prise du contrôle de leurs avoirs financiers dans des pays étrangers P1 et P2.

##### *Développement :*

A1 est un associé-gérant de différentes sociétés inactives basées dans un pays P3. Connu pour des antécédents financiers liés à une affaire de détournements de fonds, A1 dispose d'un compte bancaire joint avec A3.

A2 est une personne âgée fortunée, de nationalité étrangère, réside à l'étranger et dispose de comptes bancaires dans les pays P1, P2 et P3.

A1 dispose d'une procuration sur l'ensemble des avoirs de A2 qui ne bénéficiait plus de ses capacités. Les comptes bancaires de A2 ont enregistré une accélération des retraits en espèces initiés essentiellement par A1 qui les reverse sur son propre compte bancaire.

A1 a manifesté une emprise claire sur l'ensemble des comptes et des avoirs financiers de A2.

Au pays P1, A1 a été mis en examen pour des faits d'extorsion, d'abus de confiance et abus de faiblesse au préjudice de A2.

*Indicateurs :*

- Antécédents en escroquerie et détournements de fonds.
- Initiation de différents actes pour la prise de contrôle sur des avoirs et des propriétés.
- Etats de faiblesse et d'incapacité.

## Typologie 2

*Introduction :*

A1 reçoit sur son compte bancaire C1 au Maroc, des virements en provenance de son compte bancaire dans un pays P1 où il a investi dans le secteur immobilier. Ces fonds seraient le résultat de la vente de voitures de luxe au Maroc, achetées par A1 et son frère A2 dans un pays P1 où ils ne disposent pas de sources de revenus identifiées.

*Développement :*

A1 et A2 ont des antécédents criminels et sont soupçonnées d'exercer une activité dans le trafic de stupéfiants dans P1 où ils ont acquis des voitures de luxe en vue de les exporter et les vendre au Maroc.

Les autorités d'application de la loi dans P1 ont saisi au cours de l'enquête, une voiture et des relevés bancaires relatifs au compte bancaire C1 ouvert au Maroc et qui fait ressortir un solde important.

La coopération nationale et internationale a permis d'empêcher tout accès de A1 aux fonds de son compte C1 y compris par le recours à un complice A3.

*Indicateurs :*

- Activités liées au trafic de stupéfiants dans P1.
- Achat et vente de voitures de luxe et absence de sources de revenus licites identifiées.
- Recours à un tiers pour accéder à des fonds bloqués.

## Typologie 3

*Introduction :*

Un Marocain A1 titulaire au Maroc de deux comptes bancaires C1 et C2, a reçu des virements bancaires internationaux, ordonnés par des personnes physiques et morales originaires de pays à risque. Selon A1, ces fonds sont destinés à être investis dans un projet au Sud du Maroc.

*Développement :*

Six comptes étrangers ayant alimenté C1 et C2 sont ouverts auprès de deux banques étrangères situées dans un pays P1 connu en tant que paradis fiscal. Ils appartiennent à des personnes physiques et morales toutes originaires de pays à risque.

Les agences bancaires domiciliant les comptes C1 et C2 sont situées géographiquement très loin du lieu présumé du projet d'investissement.

L'analyse de C1 et C2 ne montre pas d'opérations financières en relation avec le projet présumé, mais elle a identifié une personne A2 comme étant le bénéficiaire effectif d'une partie des fonds reçus par A1. A2 a retiré ensuite les fonds en espèces.

Une autre personne A3, dont la relation avec A1 n'est pas établie, a été identifiée au Maroc en tant que bénéficiaire de virements étrangers ordonnés depuis un des comptes bancaires étrangers susmentionnés.

Les fonds qui ont alimenté les comptes bancaires dans P1, y ont fait l'objet de réclamations pour motif d'escroquerie.

*Indicateurs :*

- Ouverture de comptes bancaires au Maroc pour recevoir des virements étrangers en provenance de personnes originaires de pays à risque.
- Incohérence entre la déclaration de A1 et la destination finale des fonds.
- Aucun lien économique apparent entre A1 et les ordonnateurs des virements.
- Présence d'opérations suspectes dans P1 et possible délit d'escroquerie.

**Typologie 4**

*Introduction :*

Cette typologie traite d'une personne A1, dont le compte bancaire a enregistré des opérations de versement et de retrait incompatibles avec son activité déclarée.

*Développement :*

L'analyse des flux financiers, enregistrés durant 3 ans, sur le compte de A1 âgée de 57 ans, employée dans un salon de coiffure et issue d'un milieu modeste, a révélé des mouvements financiers très importants et incompatibles avec son profil socioprofessionnel.

Ses comptes sont crédités exclusivement de versements en espèces, effectués par elle-même, puis retirés par chèques. A1 a acquis durant la même période des biens immobiliers importants.

*Indicateurs :*

- Utilisation de fonds en espèces sans raison économique probante.
- Inadéquation entre le volume des flux financiers et le profil socioprofessionnel.

**E. Le système d'information UTRFNet**

Développé par les services informatiques de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), le système goAML a été conçu pour aider les CRF dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à travers la mise en place d'un service de messagerie sécurisée, la gestion et l'exploitation d'une base de données, l'analyse des informations contenues dans ladite base de données et l'élaboration de rapports et de statistiques les concernant.

Ayant acquis goAML (rebaptisé UTRFNet) en novembre 2010, l'Unité a lancé son exploitation en avril 2011, en commençant par les banques et en généralisant progressivement son utilisation aux autres personnes assujetties.

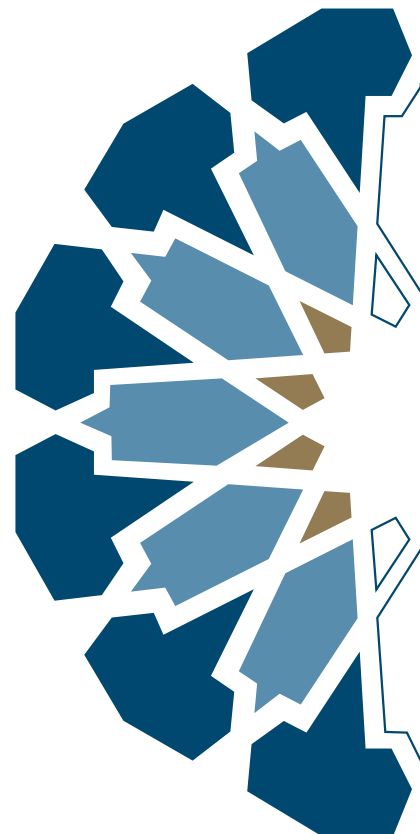
Le système goAML offre également l'avantage de bénéficier des améliorations suggérées par les utilisateurs des différentes CRF ainsi que des développements effectués par l'équipe de l'ONU DC. Le dynamisme de cette communauté a conduit à la création du groupe des utilisateurs de goAML, composé de l'ONU DC et de 22 CRF utilisatrices.

Dans la perspective d'un échange sur les bonnes pratiques pour l'utilisation de goAML et dans le but d'unifier les visions des CRF utilisatrices quant à son développement futur, l'Unité a accueilli, du 29 au 30 septembre 2014 à Marrakech, la 2<sup>ème</sup> réunion internationale du groupe des utilisateurs de goAML, qui a réuni une cinquantaine de participants représentant l'ONU DC et 17 CRF qui l'utilisent ou qui s'intéressent à son acquisition.

Cette réunion a été l'occasion de discuter des divers sujets relatifs à ce système, notamment :

- la liste des fonctionnalités souhaitées par les CRF ;
- la liste et démonstrations des nouvelles fonctionnalités développées par l'ONU DC ;
- aspects stratégiques relatifs à la relation avec l'ONU DC et à la pérennité du système.

## II. Mise en conformité du dispositif LBC/FT : un processus continu







## II. Mise en conformité du dispositif LBC/FT : un processus continu

Depuis l'évaluation mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en 2007 par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), des améliorations considérables y ont été introduites pour remédier aux insuffisances soulevées et pour mettre ce dispositif en conformité avec les standards internationaux. Aussi, le Maroc a constamment œuvré en vue d'adapter son arsenal juridique et réglementaire aux nouvelles exigences nationales et internationales en la matière, et pour prendre les mesures requises permettant de prévenir et de combattre efficacement ces fléaux.

Compte tenu des menaces émergentes et des nouvelles tendances en matière de LBC/FT, le GAFI, dont le mandat est d'élaborer des normes internationales en la matière et de promouvoir leur mise en œuvre, a procédé, depuis la publication de ses recommandations en 1990, à leur révision périodique. Celles-ci, définissent un cadre complet et cohérent de mesures devant être mises en œuvre par les pays en vue de contribuer aux efforts internationaux de LBC/FT. C'est dans cette optique que le GAFI a achevé en 2012 la refonte globale de ses recommandations et a publié en 2013 la nouvelle méthodologie d'évaluation, constituant ainsi les normes internationales de base pour les prochaines évaluations des dispositifs de LBC/FT.

### A. Exigences des nouvelles recommandations du GAFI

La refonte des recommandations du GAFI en 2012 a été essentiellement marquée par :

- la consécration de l'approche fondée sur les risques ;
- l'introduction de nouvelles obligations ;
- la prise en compte de l'efficacité dans le processus d'évaluation des dispositifs de LBC/FT.

Sur le plan de la structure, les quarante recommandations et les neuf recommandations spéciales du GAFI ont été fusionnées en quarante recommandations constituant ainsi le principal référentiel international en matière de LBC/FT.

#### 1. Approche fondée sur les risques

L'approche fondée sur les risques se trouve désormais au cœur des recommandations révisées du GAFI. En effet, l'application de cette approche au niveau national permettrait aux pays de comprendre les risques auxquels ils sont confrontés, de déterminer la stratégie nationale en matière de LBC/FT et les actions à entreprendre pour les mitiger. Cette approche permet aux différentes parties concernées (Administrations, autorités de supervision, autorités d'application de la loi, CRF, personnes assujetties...etc.) de coordonner leurs actions et d'allouer leurs ressources de manière optimale en vue de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter efficacement contre ces fléaux.

Cette mission est généralement confiée à une autorité interministérielle chargée de collecter les informations et les évaluations des risques des départements concernés, chacun au niveau de son secteur, de consolider ces évaluations au niveau national, de décider des plans d'action requis et d'en assurer le suivi.

Afin d'analyser, de comprendre et de documenter les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) qu'encourt notre pays et dans la perspective d'élaborer une stratégie nationale, le Maroc a présenté à la Banque Mondiale, une requête officielle pour son accompagnement dans cet exercice.

## 2. Nouvelles obligations

Dans un souci de renforcer les mesures de prévention et de lutte contre le BC/FT et d'adapter ses normes aux menaces émergentes et aux tendances en perpétuelle évolution, le GAFI a introduit de nouvelles obligations dont les principales sont les suivantes :

- l'obligation d'appliquer des sanctions financières ciblées en lien avec la prolifération des armes de destruction massive conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies ;
- l'extension de la liste des infractions sous-jacentes aux infractions fiscales pénales, ce qui permettrait d'incriminer le blanchiment du produit des infractions fiscales graves ;
- l'élargissement du champ des échanges d'informations pour une coopération plus efficace tant au niveau national qu'international ;
- la clarification et la précision d'un certain nombre d'obligations dans le but d'en faciliter la mise en application ;
- le renforcement des obligations de transparence relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs et de contrôle des personnes morales et des constructions juridiques, ainsi que vis-à-vis des donneurs d'ordre et des bénéficiaires des virements électroniques ;
- la consécration et le renforcement du rôle central des CRF dans le dispositif de LBC/FT, de leur indépendance opérationnelle et de leurs attributions et pouvoirs. En effet, les CRF doivent pouvoir :
  - accéder aux informations financières, administratives et autres détenues par les autorités, y compris celles de poursuite pénale ;
  - disposer de bases légales et des capacités pour coopérer avec les autres CRF sur les cas de blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes et du financement du terrorisme, sur la base des recommandations du GAFI et des principes du Groupe Egmont ;
  - disposer des outils adéquats et des procédures internes pour protéger les informations reçues, traitées et disséminées conformément aux exigences des standards ;
  - prendre la décision de disséminer le résultat des analyses aux autorités compétentes (disséminations spontanées et sur demande) ;
  - mener des études stratégiques permettant d'identifier les tendances et les schémas en matière de BC/FT ;
  - disposer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes.

Il est à noter que la refonte de ces normes intervient suite à l'achèvement du troisième cycle d'évaluation mutuelle des membres du GAFI et du premier cycle d'évaluation mutuelle des membres du GAFIMOAN. Les prochaines évaluations seront marquées essentiellement par l'adoption d'une approche complémentaire visant à évaluer la conformité technique des dispositifs de LBC/FT d'une part et à déterminer leur niveau d'efficacité d'autre part.

### 3. L'évaluation de l'efficacité

La refonte des recommandations du GAFI en 2012, a été suivie en 2013 par une révision de la méthodologie d'évaluation définissant les critères d'évaluation de la conformité technique des dispositifs de LBC/FT auxdites recommandations, ainsi que de leur niveau d'efficacité. S'inscrivant dans le même esprit des recommandations révisées, la nouvelle méthodologie comprend deux parties ; la première partie concerne la conformité technique permettant l'examen du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les pouvoirs et procédures des autorités compétentes. La deuxième partie étant consacrée à l'évaluation de l'efficacité, consiste à apprécier dans quelle mesure le dispositif national de LBC/FT permet d'atteindre les résultats escomptés et de répondre ainsi aux objectifs des normes du GAFI. Le Groupe a adopté une approche axée sur une série de résultats dits « immédiats » dont chacun représente un objectif clé qu'un système de LBC/FT efficace se doit d'atteindre.

S'agissant de l'évaluation de l'efficacité, les conclusions des évaluateurs doivent se faire sur la base d'une compréhension globale des résultats atteints par le pays et expliquer précisément le fondement de leur appréciation. Les évaluateurs doivent également établir des recommandations concernant les mesures à prendre par le pays pour améliorer son système de LBC/FT, visant à la fois le niveau de la conformité technique et le niveau d'efficacité.

### B. Lancement des travaux de refonte de la loi LBC/FT

Au cours de l'année 2014, l'Unité a initié la préparation d'un avant-projet de loi qui devrait abroger et remplacer la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et qui tiendrait compte des recommandations révisées du GAFI. C'est ainsi qu'un comité de rédaction, composé de membres de l'Unité, a été constitué à cet effet.

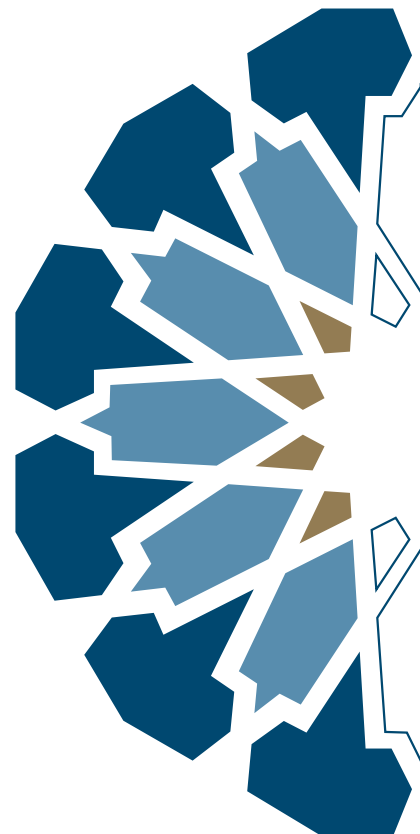
Le projet de loi vise principalement à :

- apporter les clarifications nécessaires à l'application des mesures de vigilance ;
- introduire de nouvelles dispositions relatives au cadre institutionnel de LBC/FT ;
- apporter les précisions nécessaires relatives aux dispositions pénales et répressives en la matière ;
- préciser les personnes assujetties conformément à la législation nationale et aux recommandations du GAFI ;
- consacrer l'approche fondée sur le risque et en définir l'étendue ;
- préciser les conditions de recours aux tiers et les responsabilités des personnes assujetties lors de l'application de certaines mesures de vigilance ;
- désigner de nouvelles autorités de contrôle et de supervision pour les personnes assujetties qui n'en disposent pas ;
- prévoir des dispositions et des mécanismes pour mettre en œuvre les sanctions financières ciblées, prévues dans le cadre des résolutions du CSNU relatives au terrorisme ;
- prévoir des dispositions concernant les organisations à but non lucratif afin d'éviter leur utilisation à des fins de financement de terrorisme ;
- conférer à l'Unité le rôle central dans le dispositif de LBC/FT et lui attribuer les pouvoirs pour exercer pleinement ses missions ;

- décharger l'Unité de ses activités de supervision et de contrôle au profit de nouvelles autorités en vue de renforcer son efficacité opérationnelle.

L'adoption à court terme du projet de loi s'avère primordiale pour assurer la conformité technique du dispositif aux standards du GAFI. Néanmoins, la réussite de l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT par le GAFIMOAN en 2016 reste également tributaire de son efficacité que le Maroc est appelé à démontrer.

### III. Actions de soutien au dispositif national





### III. Actions de soutien au dispositif national

#### A. Directive générale pour les secteurs non financiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°43-05, l'Unité a publié une directive générale<sup>1</sup> destinée aux personnes et professions non financières soumises à sa supervision et ce, en vertu des prérogatives et des pouvoirs qui lui sont conférés en tant qu'autorité de supervision et de contrôle.

La directive explicite les modalités de mise en œuvre des obligations prévues par cette loi et par la décision de l'Unité n° D.5/12 incombant aux assujettis, dans la perspective de les sensibiliser et de les guider afin de remplir efficacement leur rôle. Elle propose également des orientations pratiques et des indicateurs pertinents permettant d'aider les assujettis à mieux connaître et gérer les risques de BC/FT liés à leurs activités et à s'acquitter efficacement de leurs obligations.

Dans ce cadre, l'Unité a opté pour une approche participative pour l'élaboration de la directive qui s'est imprégnée des meilleures pratiques en matière de LBC/FT et en tenant compte des préoccupations et des attentes des assujettis.

La directive s'inscrit dans une approche pédagogique qui vulgarise la LBC/FT dans un contexte où les acteurs concernés y sont encore novices. Ainsi, une partie est consacrée à la définition des notions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à la présentation du cadre législatif et réglementaire national et international. L'autre partie de la directive explicite les mesures devant être prises par les professions assujetties en matière de vigilance, de gestion des risques, de déclaration de soupçon, de conservation de documents et de confidentialité.

La directive rappelle également aux assujettis leurs droits en matière de protection contre les poursuites dont ils peuvent faire l'objet, ainsi que l'assistance et les informations mises à leur disposition.

#### B. Actions de sensibilisation

Dans le cadre de sa contribution à la sensibilisation des personnes assujetties, l'Unité a organisé et participé, au cours de l'année 2014, à des actions de sensibilisation à l'intention des professions non financières et des professionnels du secteur financier bancaire et non bancaire.

##### 1. Professions non financières

- L'Unité a organisé conjointement avec Bank Al-Maghrib le 18 décembre 2014 à Rabat, un atelier de travail sur le thème « *les professions non financières et la prévention du blanchiment de capitaux* » au profit des experts comptables et comptables agréés, agents et intermédiaires immobiliers, négociants en pierres et métaux précieux et casinos, en tant que personnes assujetties à la loi n°43-05. Cet atelier a été animé par des experts nationaux et internationaux en vue de sensibiliser ces professions sur leurs obligations légales et réglementaires en la matière et par rapport aux risques de BC/FT liés à l'exercice de leurs activités. Des typologies spécifiques à chacune de ces professions ont été également présentées lors de cette rencontre.

<sup>1</sup> La directive générale est disponible sur le site web de l'UTRF : [www.utrf.gov.ma](http://www.utrf.gov.ma)



- L'Unité a participé à l'animation de la rencontre relative à « *la contribution du notaire dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux* », organisée à Rabat le 28 février 2014 par le bureau régional de l'amicale Hassania des magistrats et par l'ordre régional des notaires et à laquelle ont pris part plusieurs notaires et magistrats. L'intervention de l'Unité a porté sur la présentation du dispositif national et les normes internationales en la matière et sur le rôle et les attributions de l'Unité en tant que maillon central national du dispositif de LBC/FT.
- L'Unité a participé à l'animation d'un séminaire organisé par le Ministère de la Justice et des Libertés en collaboration avec le FMI sur le thème « *Supervision des notaires et des Adouls* », au profit des magistrats du parquet et des juges chargés des affaires notariales. Ce séminaire qui s'est tenu à Marrakech les 16 et 17 janvier 2014, a porté sur les différentes obligations légales et réglementaires incombant aux notaires et aux Adouls en matière de LBC/FT ainsi que sur les modalités d'application de l'approche fondée sur les risques. De même, des indicateurs de soupçons ont été présentés à ces professions afin de leur permettre de mieux appréhender les cas susceptibles d'être liés au BC/FT. Ce séminaire a été également l'occasion, pour l'Unité, de mettre l'accent sur les aspects opérationnels, son rôle dans le dispositif de LBC/FT et ses relations avec les autorités compétentes et les professionnels concernés.

## 2. Professions financières non bancaires

L'Unité a organisé, en collaboration avec le GAFIMOAN et la Banque Mondiale un atelier de travail sur le thème « *le rôle des institutions financières non bancaires dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme* ». Cet atelier a eu lieu à Casablanca du 3 au 5 février 2014 au profit des autorités de supervision et des institutions financières non bancaires des pays membres du GAFIMOAN.

L'objectif de cet atelier est d'accroître la capacité opérationnelle des autorités de supervision et des professionnels du secteur des assurances et des valeurs mobilières en matière de LBC/FT, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des obligations légales et les mesures de vigilance à travers l'application de l'approche fondée sur les risques.

## 3. Professions bancaires

L'Unité a été invitée à animer, du 21 au 23 mai 2014, un séminaire au profit des banques de la place intitulé « *la LBC/FT et les sanctions financières* ». Organisé à Casablanca par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement - BERD en collaboration avec Bank Al-Maghrib, ce séminaire a été l'occasion de sensibiliser les banques de la place sur la nécessité de disposer d'une approche fondée sur les risques et d'améliorer les politiques et les procédures relatives à la LBC/FT, à travers l'adoption de solutions pragmatiques et efficaces pour la gestion des risques devant être adaptées à l'environnement de travail et aux systèmes de contrôles.

Le séminaire a abordé également les points suivants :

- sensibilisation des banques sur les risques LBC/FT ;
- identification des nouveaux risques liés au BC/FT ;
- présentation des changements introduits par les nouvelles recommandations du GAFI ;
- examen de l'évolution des risques et de leur nature.

## C. Participation à des actions au niveau national

### 1. Travaux de lutte contre la corruption

Dans le cadre du projet national visant à évaluer la conformité du dispositif marocain de prévention et de lutte contre la corruption aux standards internationaux et à renforcer les capacités institutionnelles en la matière, l'Unité a participé aux différents travaux portant sur le diagnostic du cadre légal et institutionnel de lutte contre la corruption. Ce projet initié par le Maroc avec l'assistance technique du Conseil de l'Europe, s'inscrit dans le cadre du programme « *Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional* », qui a pour objectif la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

L'année 2014 a été particulièrement marquée par l'achèvement de la première phase du projet et par la tenue de la séance générale de présentation du rapport de diagnostic tenue les 18 et 19 février 2014 et à laquelle ont participé toutes les administrations et les départements concernés.

Les résultats de ce rapport pourraient servir pour l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption, un chantier jugé prioritaire par les autorités marocaines auquel l'Unité est associée.

### 2. Participation à des actions de formation de la Direction Générale de la Sûreté Nationale

L'Unité a participé à un colloque national organisé par la Direction Générale de la Sûreté Nationale, les 25 et 26 septembre 2014 à Kenitra sur le thème « *La Criminalité Economique et Financière : Enjeux et Défis* ». L'objectif de ce colloque a été de :

- sensibiliser les participants aux enjeux de la criminalité économique et financière ;
- établir un diagnostic de l'état des lieux de ladite criminalité au Maroc ;
- mener une réflexion sur les mécanismes à mettre en place pour lutter contre ce phénomène.

A l'issue de cette manifestation, les recommandations suivantes ont été émises :

- la mise en place de partenariat public-privé afin de faire face à la fraude ;
- la capitalisation sur les expériences des autres pays afin de pouvoir anticiper et traiter les cas de fraude ;
- le renforcement de l'échange d'informations avec les partenaires étrangers ;
- la mise en place de partenariats stratégiques, de l'assistance technique et de partage d'expériences ;
- le développement de solutions informatiques pertinentes en mesure de faire face au crime financier et économique ;
- la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption ;
- la création de laboratoires d'extraction et d'analyse des traces numériques ;
- le développement des compétences humaines qualifiées dans le domaine de la lutte contre la fraude à travers des sessions de formation continue ;
- l'instauration d'un système de coordination entre les différentes structures interministérielles ;

- l'adoption d'une approche participative à travers la promotion de mécanismes de coopération entre tous les acteurs concernés aux niveaux national et international ;
- le renforcement de la coopération nationale et internationale.

#### **D. Le régime de la contribution libératoire**

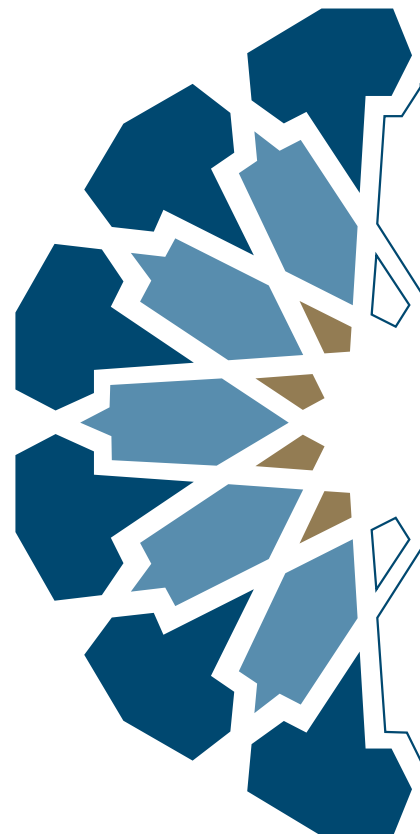
Dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2014, le Maroc a institué un programme de contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en infraction à la réglementation des changes et à la législation fiscale. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour prendre fin le 31 décembre de la même année, cette mesure a permis aux personnes physiques et morales ayant une résidence, un siège social ou un domicile fiscal au Maroc, éligibles à ce programme, de régulariser leur situation. Cette régularisation s'opère à travers le dépôt d'une déclaration auprès d'une banque faisant ressortir la nature et la valeur des avoirs détenus à l'étranger, le rapatriement des liquidités en devises et le paiement d'une contribution libératoire selon les taux fixés par la loi.

A ce titre, le Maroc a veillé à ce que son programme soit conforme aux principes du GAFI en la matière à savoir :

- l'application effective des mesures préventives de LBC/FT ;
- l'interdiction d'exemption totale ou partielle des obligations en matière de LBC/FT ;
- la coordination et la coopération entre les autorités nationales compétentes afin de détecter, d'enquêter et de poursuivre tout abus en matière de LBC/FT ;
- la promotion de la coopération internationale au niveau de l'entraide judiciaire et de l'échange d'informations en matière de LBC/FT et ce, dans le cadre des enquêtes et des poursuites judiciaires afin d'éviter les abus liés à ce programme.

A l'occasion de la vingtième réunion plénière du GAFIMOAN, le Maroc a soumis un rapport portant sur le programme relatif à la contribution libératoire. Ce rapport a fait l'objet d'une évaluation par le secrétariat du Groupe qui a considéré que le programme est conforme aux principes du GAFI en la matière. L'assemblée générale a approuvé le rapport et les conclusions du secrétariat et a demandé au Maroc de la tenir informée des résultats de son programme de contribution libératoire.

## IV. Activités internationales de l'Unité





## IV. Activités internationales de l'Unité

### A. Travaux avec les instances internationales

Au cours de l'année 2014, et à l'instar des années précédentes, l'Unité a pris part, aux réunions, séminaires et ateliers de travail organisés par les différentes instances internationales impliquées dans la LBC/FT.

#### 1. GAFIMOAN

Le GAFIMOAN a tenu sa dix-neuvième et sa vingtième réunions plénières à Manama au Bahreïn, respectivement du 16 au 18 juin et du 18 au 20 novembre 2014 auxquelles l'Unité a pris part.

##### a. 19<sup>ème</sup> Réunion plénière – Manama, juin 2014

A l'issue de cette réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- l'adoption du neuvième rapport annuel du GAFIMOAN comprenant les actions et progrès réalisés par le Groupe durant l'année 2013 et du rapport d'audit des états financiers du Groupe pour la même année ;
- l'examen de la question de l'inclusion financière et des dispositions devant être prises pour éviter à ce qu'une application excessive des mesures de LBC/FT n'entraîne l'exclusion de certaines activités et de clients légitimes du système financier formel ;
- le recrutement d'un cabinet d'audit international pour la certification des comptes du groupe pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- la sortie de l'Arabie Saoudite, de la Tunisie et du Yémen du processus de suivi normal et passage à la procédure d'actualisation bisannuelle ;
- l'adoption des rapports de suivi de neuf pays et du premier rapport d'actualisation du Qatar ;
- l'invitation des pays à remédier, dans des délais raisonnables, aux lacunes persistantes ;
- l'examen et adoption des rapports des groupes de travail ;
- l'adoption du document relatif aux missions du groupe de l'évaluation mutuelle et élargissement de la liste des membres de ce groupe de travail ;
- l'accord pour une évaluation conjointe des pays du Conseil de Coopération du Golf par le GAFI et le GAFIMOAN ;
- la réponse favorable à l'invitation du Groupe Egmont concernant le statut de membre observateur à accorder au GAFIMOAN ;
- le suivi des programmes relatifs à la régularisation volontaire des situations fiscales qui seraient mis en place par les pays membres. A cet égard, la plénière a chargé le Secrétariat de recueillir les informations sur ces programmes et de préparer une procédure à l'instar de celle adoptée par le GAFI en la matière.

En marge de cette réunion, le forum des CRF de la région a tenu sa neuvième rencontre au cours de laquelle nombre de questions ont été examinées, notamment :

- la préparation des CRF à la prochaine évaluation mutuelle au vu des nouveaux standards ;

- la présentation et la discussion de typologies de BC/FT dans le cadre de l'échange d'expériences entre les CRF membres ;
- la présentation et la discussion d'une étude portant sur l'évaluation de la coopération régionale entre les CRF membres ;
- l'état d'avancement du processus d'adhésion des CRF de la région au Groupe Egmont et les mesures permettant d'assister ces CRF pour y adhérer.

Encadré n°1 : Amnistie fiscale et programmes de rapatriement des actifs

Le GAFI a arrêté les principes fondamentaux suivants que les pays doivent respecter à l'occasion de la mise en œuvre de programmes de régularisation volontaire des situations fiscales.

**Les principes du GAFI :**

- *Principe 1* : L'application efficace de mesures préventives en matière de LBC/FT est un pré-requis afin de faire face et d'atténuer les risques de BC/FT liés à la mise en œuvre de tout type de programme de régularisation volontaire des situations fiscales.
- *Principe 2* : Les Recommandations du GAFI n'autorisent pas d'exemptions totale ou partielle des obligations en matière de LBC/FT dans le cadre de la mise en place d'un programme de régularisation volontaire des situations fiscales. Par conséquent, lors de la mise en œuvre d'un tel programme, les autorités nationales doivent s'assurer que ses termes n'aboutissent pas, en vertu de la loi ou en pratique, à une exemption totale ou partielle des obligations en matière de LBC/FT requises par les Recommandations du GAFI. Les programmes de régularisation volontaire des situations fiscales qui conduisent à de telles exemptions violent les Recommandations du GAFI.
- *Principe 3* : La mise en œuvre d'un programme de régularisation volontaire des situations fiscales doit permettre si nécessaire à toutes les autorités compétentes au niveau national de coordonner leurs actions, de coopérer et d'échanger des informations dans le but de détecter, enquêter et poursuivre tout abus en matière de LBC/FT résultant de ce programme.
- *Principe 4* : L'éventail le plus large possible de mesures d'entraide judiciaire et d'échange d'informations doit être proposé dans les enquêtes et poursuites portant sur le BC/FT ou liées aux abus des programmes de régularisation volontaire des situations fiscales, notamment les enquêtes et poursuites en matière de récupération des actifs.

Le GAFI appelle ses membres à l'informer directement et sans délai de la mise en œuvre d'un tel programme.

**La procédure du GAFIMOAN :**

- les pays membres doivent informer le secrétariat du groupe de la mise en œuvre d'un tel programme avant son entrée en vigueur.
- les pays doivent également transmettre au groupe les informations suivantes :
  - les traits généraux du programme ;
  - les raisons ayant motivé l'adoption d'un tel programme ;
  - la date de début de mise en œuvre du programme et le délai de son exécution ;
  - une autoévaluation de sa conformité aux quatre principes du GAFI ;
  - copies des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
  - une traduction en anglais de ces textes.

Aussitôt avisé par le pays, Le secrétariat du groupe diffuse cette notification auprès des pays membres du GAFI et des groupes régionaux de type GAFI à travers leur secrétariat, en leur demandant de lui faire part de toute observation concernant ce programme et de leur expérience avec le pays à cet égard.

Le secrétariat du groupe procède à l'analyse du programme et sa conformité aux principes du GAFI et soumet son rapport à la réunion plénière suivante du groupe pour prendre la décision adéquate.

Le pays membre ayant adopté un tel programme doit continuer à présenter au groupe des rapports de suivi tout au long de la durée d'exécution dudit programme et à lui faire part de tout changement dans le programme ou toute législation additionnelle publiée après l'adoption du rapport de ce programme.

En cas de non-conformité aux principes du GAFI ou en cas d'impacts négatifs sur les mesures de LBC/FT, le groupe pourra décider d'envoyer au pays concerné une lettre l'appelant à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour pallier les lacunes observées. Une visite sur place pourra être également envisagée. De même, le groupe peut décider de transmettre le dossier à l'ICRG auprès du GAFI.

## b. 20<sup>ème</sup> Réunion plénière – Manama, novembre 2014

Les principales décisions prises lors de cette réunion sont :

- examen de la déclaration du GAFI et soutien au projet de typologie, initié par ce Groupe, sur les sources de financement des groupes terroristes, notamment l'organisation dénommée « l'Etat Islamique en Irak et au Levant » (Daech). La plénière a vivement exhorté les pays à y adhérer et participer ;
- adoption de la déclaration de Manama du 9 novembre 2014, au sujet des moyens de lutte contre le financement du terrorisme, et invitation des pays membres à la mise en place de ces termes ;
- octroi du statut d'observateur à la Somalie ;
- adoption des procédures et du calendrier concernant le deuxième cycle de l'évaluation mutuelle des pays membres ;
- passage de l'Egypte et des Emirats Arabes Unis du processus de suivi à la procédure d'actualisation bisannuelle ;
- adoption de la version arabe de la méthodologie d'évaluation mutuelle du GAFI ;
- report de l'adoption de la procédure relative au programme de la régularisation volontaire des situations fiscales pour permettre aux pays d'envoyer leurs éventuelles observations avant de soumettre ladite procédure pour adoption lors de la Plénière suivante du GAFIMOAN ;
- adoption des rapports des groupes de travail et de la commission de l'évaluation nationale des risques ;
- invitation des pays à participer au projet de typologies, initié conjointement par le GAFIMOAN et le Groupe Eurasie, visant à renforcer les capacités des pays de la région notamment sur les problématiques liées au transport physique des moyens de paiement, au blanchiment du produit de la corruption, à la cybercriminalité et au rôle du secteur privé dans la LBC/FT ;
- appel des pays membres à adhérer et à soutenir le projet de typologies, initié conjointement par le GAFI et le GAFIMOAN, sur le transport physique du cash ;
- invitation des pays à participer efficacement au projet de typologies entamé par le GAFI sur les sources de financement de l'organisation dénommée « Daech » et au projet que le GAFIMOAN compte entamer sur le BC/FT et les produits de la corruption ;
- attribution de la présidence du GAFIMOAN, pour l'année 2015, au Sultanat d'Oman.

De même, il a été souligné, lors de cette réunion, l'importance de mener un projet de typologies sur le BC/FT lié aux activités des banques islamiques, d'autant plus qu'aucune étude n'a été réalisée à ce sujet, étant précisé que le GAFI n'a pas pris en considération ce type de banques dans sa définition des institutions financières.

L'Unité a exposé, par ailleurs, une typologie relative au blanchiment de capitaux dans le cadre des travaux du 10<sup>ème</sup> forum des CRF de la région visant à échanger les bonnes pratiques entre les CRF membres.

## c. Ateliers de travail et projets

Dans le cadre des programmes de formation initiés par le GAFIMOAN au profit des pays membres en vue d'accroître leurs capacités opérationnelles en matière de LBC/FT, le Groupe a organisé, au cours de l'année 2014, plusieurs ateliers de travail et séminaires en collaboration avec d'autres instances internationales impliquées dans la LBC/FT.



### *Atelier de travail sur les typologies et le renforcement des capacités*

Le GAFIMOAN a organisé conjointement avec le Groupe Eurasien (EAG) un atelier sur les typologies et le renforcement des capacités. Cet atelier a eu lieu à Doha au Qatar, du 14 au 17 décembre 2014. Divers thèmes ont été abordés, portant notamment sur :

- le blanchiment de capitaux par le biais du transport physique du cash ;
- les flux financiers illicites liés à la corruption et les outils de LBC/FT pour y faire face ;
- les risques et menaces de blanchiment de capitaux à travers la cybercriminalité ;
- le rôle du secteur privé, notamment les banques dans la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI ;
- le blanchiment de capitaux et les nouvelles technologies.

### *5<sup>ème</sup> atelier du GAFIMOAN pour la formation des évaluateurs*

En collaboration avec la CRF des Emirats Arabes Unis, le GAFI, le FMI et la Banque Mondiale, et dans le cadre de la préparation du prochain cycle de l'évaluation mutuelle de ses pays membres, le GAFIMOAN a organisé du 7 au 11 décembre 2014, à Abou Dhabi aux Emirats Arabes Unis, un atelier de travail en vue de former une équipe d'évaluateurs sur les techniques d'évaluation à la lumière des nouveaux standards, incluant :

- l'approche fondée sur les risques et l'évaluation nationale des risques ;
- la démarche de l'évaluation de la conformité technique en prenant en considération les évaluations précédentes, les progrès réalisés et les critères des recommandations révisées du GAFI ;
- la définition du concept de l'inclusion financière et son lien avec la LBC/FT ;
- l'importance de la mise en place de mécanismes pour l'application des résolutions du CSNU en matière de lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) et les résolutions subséquentes ;
- la démarche à adopter lors de la préparation des rapports d'évaluation.

### *Atelier de travail sur les nouvelles normes du GAFI*

Le GAFIMOAN a organisé en collaboration avec le FMI un atelier de travail portant sur les nouvelles recommandations et la méthodologie d'évaluation du GAFI, qui s'est tenu du 12 au 16 octobre 2014 au Koweït.

Lors de cet atelier, les participants ont abordé les principales questions suivantes :

- les principaux apports des recommandations révisées et les différents critères de la méthodologie d'évaluation ;
- le processus d'évaluation mutuelle des pays membres ;
- la nécessité d'une coopération renforcée entre les pays membres du GAFIMOAN pour une évaluation mutuelle pertinente ;
- l'importance du profil, de l'expérience de l'évaluateur en matière de LBC/FT et de son autonomie dans la réalisation de sa mission ;
- la diversité des profils de l'équipe d'évaluation composée d'experts du secrétariat du GAFIMOAN, des pays de la région et des organisations internationales concernées.

### *Réunion d'intersession du Groupe de travail de l'évaluation mutuelle*

En préparation au deuxième cycle d'évaluation mutuelle au vu des recommandations révisées du GAFI, et conformément à la décision de la 19<sup>ème</sup> réunion plénière du GAFIMOAN, le groupe de travail de l'évaluation mutuelle a tenu une réunion d'intersession à Manama les 28 et 29 septembre 2014 au Bahreïn , en vue de revoir et finaliser les procédures du Groupe relatives à l'évaluation mutuelle et au suivi des pays évalués, et de discuter des mesures à prendre afin de réussir le prochain cycle d'évaluation.

Cette réunion qui a eu lieu au siège du secrétariat du GAFIMOAN, a examiné les questions relatives aux principes et règles devant gouverner l'opération de l'évaluation mutuelle et de suivi lors des prochaines évaluations, ainsi que les mesures à prendre lors des différentes phases de l'opération, à savoir :

- l'évaluation sur documents ;
- la préparation et le déroulement de la visite sur place ;
- la révision du rapport d'évaluation par le comité de révision ;
- l'examen du rapport d'évaluation par la réunion plénière ;
- les mesures de suivi des pays objet de l'évaluation.

Plusieurs autres questions ont été abordées lors de cette réunion, telles que la disponibilité des évaluateurs et leur formation, la confidentialité des informations mises à la disposition des évaluateurs, les sources d'informations considérées comme crédibles, ainsi que les informations à fournir pour prouver l'efficacité du système de LBC/FT.

### *Atelier de travail sur l'évaluation nationale des risques*

Le GAFIMOAN a organisé en collaboration avec la CRF du Liban à Beyrouth, du 22 au 23 septembre 2014, un atelier de travail dont le thème a porté sur l'évaluation nationale des risques. Cet atelier a été animé par un panel d'experts de la Banque Mondiale, du FMI, des CRF d'Espagne, d'Egypte et du Liban.

Les travaux de cet atelier ont porté notamment sur :

- l'importance de la mise en place d'un système d'évaluation nationale des risques en matière de LBC/FT ;
- la présentation par la Banque Mondiale de sa méthodologie et de ses outils pour l'évaluation nationale des risques ;
- la présentation des expériences des CRF d'Egypte, d'Espagne et du Liban dans la mise en place d'un système national d'évaluation des risques.

### *Atelier de travail sur le rôle des institutions financières non bancaires dans la LBC/FT*

Le GAFIMOAN et la Banque Mondiale, en collaboration avec l'Unité ont organisé un atelier de travail régional sur le thème « *le rôle des institutions financières non bancaires dans la LBC/FT* ». Cet atelier de travail qui s'est tenu à Casablanca du 3 au 5 février a vu la participation d'environ 70 représentants des secteurs des valeurs mobilières et des assurances de la région (cf. III .B. 2).

### *Atelier de travail sur les 40 recommandations du GAFI et la nouvelle méthodologie d'évaluation*

Le GAFIMOAN a organisé, en collaboration avec la CRF de Jordanie, un atelier de travail ayant pour thème les 40 recommandations du GAFI et la nouvelle méthodologie d'évaluation. Cet atelier, qui s'inscrit dans le cadre du programme de formation du Groupe en préparation du deuxième cycle de l'évaluation mutuelle, s'est tenu du 26 au 30 janvier à Amman en Jordanie et a été animé par des experts du GAFIMOAN, du GAFI et du FMI. Les points suivants y ont été exposés et discutés :

- les normes révisées du GAFI, en particulier ses 40 recommandations ainsi que la méthodologie d'évaluation ;
- les principales modifications apportées aux normes du GAFI ;
- l'importance de la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI et la mise en place de normes par le Groupe pour évaluer l'efficacité des dispositifs de LBC/FT ;
- l'assistance des pays membres à la préparation du deuxième cycle de l'évaluation mutuelle.

## 2. GAFI

Au cours de l'année 2014, le GAFI a tenu trois réunions plénières en février, juin et octobre lors desquelles plusieurs sujets ont été abordés et d'importantes décisions ont été prises.

### a. XXV<sup>ème</sup> Réunion plénière de février 2014 – Paris

La deuxième réunion plénière du GAFI-XXV s'est tenue à Paris du 12 au 14 février 2014, sous la présidence de la Russie. Les principaux thèmes traités et décisions prises lors de cette réunion sont :

- l'analyse des questions communes entre les experts de la LBC/FT et les experts en matière de protection des données ;
- la poursuite de la conduite des recherches portant sur les implications de la monnaie virtuelle sur le BC/FT ;
- l'adoption et la publication des procédures universelles d'évaluations conduites par les organismes d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi par le GAFI de la mise en œuvre des amnisties fiscales et programmes de rapatriements des actifs et leur conformité avec les principes fondamentaux et les bonnes pratiques du Groupe, la plénière a examiné les rapports de suivi de l'Argentine, la Hongrie, l'Italie, le Pakistan et la Turquie sur leur programme de régularisation volontaire des situations fiscales. Tous ces programmes ont été jugés conformes aux principes pertinents du GAFI.

A l'issue de cette réunion, le Groupe a mis à jour ses deux documents publics suivants :

- « *Déclaration publique du GAFI* » portant sur les juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LBC/FT ;
- « *Améliorer la conformité aux normes LBC/FT : un processus permanent* », document relatif aux juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LBC/FT ayant développé un plan d'action avec le GAFI en vue d'y remédier.

### b. XXV<sup>ème</sup> Réunion plénière de juin 2014 - Paris

La troisième Réunion plénière du GAFI-XXV s'est tenue, sous la présidence de la Russie, du 25 au 27 juin 2014 à Paris.

A l'issue de cette réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- l'examen des programmes de régularisation volontaire des situations fiscales de plusieurs pays ;
- l'adoption et la publication d'un rapport de typologies sur le risque d'utilisation du secteur à but non-lucratif à des fins de financement du terrorisme ;
- la réalisation d'une étude sur les typologies portant sur les monnaies virtuelles ;
- l'adoption et la publication d'un rapport de typologies sur les flux financiers liés à la production illicite et au trafic des opiacés afghans et les activités de LBC/FT ;
- la décision d'élargir la composition du GAFI.

Il a été également procédé lors de cette plénière à l'examen des rapports de suivi de l'Argentine, de l'Australie, du Kirghizistan et du Pakistan sur leur programme de régularisation volontaire des situations fiscales. Tous ces programmes ont été jugés conformes aux principes pertinents du Groupe.

Par ailleurs, le GAFI a mis à jour ses deux documents publics susmentionnés.

### c. XXVI<sup>ème</sup> Réunion plénière d'octobre 2014 - Paris

La première réunion plénière du GAFI-XXVI s'est tenue à Paris du 22 au 24 octobre 2014, sous la présidence de l'Australie, à l'issue de laquelle les mesures suivantes ont été prises :

- la publication d'une déclaration sur l'approche fondée sur les risques face au phénomène de « de-risking » ;
- l'adoption et la publication des lignes directrices suivantes :
  - lignes directrices sur la transparence et le bénéficiaire effectif qui visent à assister les autorités nationales impliquées dans la LBC/FT à identifier et à instaurer des mesures fondées sur le risque, en vue de prévenir l'utilisation abusive des structures d'entreprises à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou à d'autres fins illicites tels que les crimes fiscaux et la corruption ;
  - lignes directrices sur l'approche fondée sur les risques pour le secteur bancaire.
- élargissement de la composition du GAFI par l'adhésion de la Malaisie au Groupe en tant qu'observateur.

La plénière a également examiné les rapports de suivi de l'Argentine, l'Australie, la France et du Kirghizistan sur leur programme de régularisation volontaire des situations fiscales. Tous ces programmes ont été jugés conformes aux principes du GAFI en la matière.

Par ailleurs, le GAFI a exprimé, lors de cette réunion, ses préoccupations concernant les fonds générés par les activités de l'organisation dénommée « Daech » et les financements qui lui sont fournis.

A l'issue de cette réunion, le Groupe a mis à jour ses deux documents publics.

### 3. Groupe Egmont

Au cours de l'année 2014, l'Unité a pris part à la réunion d'intersession du Groupe Egmont qui a eu lieu du 16 au 19 février à Budapest en Hongrie, ainsi qu'à la Réunion plénière du Groupe qui s'est tenue du 1er au 6 juin à Lima au Pérou.

#### a. Réunion d'intersession de février 2014 – Budapest

La Réunion d'intersession du Groupe Egmont qui s'est tenue du 16 au 19 février 2014 à Budapest, a eu pour objet l'évaluation de l'application des décisions prises lors de la réunion plénière précédente du Groupe ainsi que la préparation des travaux de la réunion suivante.

Lors des différentes réunions tenues par les groupes de travail, plusieurs questions ont été abordées, à savoir :

- les critères que les CRF membres du Groupe Egmont sont tenues de remplir, notamment ceux ayant trait à l'autonomie, l'indépendance, l'autorité et la capacité de protéger la confidentialité des informations communiquées par les contreparties ;
- le plan d'action destiné aux CRF candidates à l'adhésion au Groupe Egmont ;
- l'examen des dossiers de candidatures des CRF de l'Angola, de Brunei Darussalam, du Ghana, de la Jamaïque, de la Namibie, du Pakistan, de Saint Martin, de la Tanzanie, du Tchad, et du Turkménistan ;
- la proposition afférente à la révision du rapport d'évaluation sur site à la lumière des nouveaux standards du Groupe Egmont ;
- la révision du modèle MOU du Groupe Egmont ;
- la présentation d'un nouveau questionnaire destiné aux membres du Groupe, dans le cadre de l'actualisation des informations les concernant et l'examen de leur conformité aux standards du Groupe.

#### b. 22<sup>ème</sup> Réunion plénière de juin 2014 - Lima

La 22<sup>ème</sup> réunion plénière du Groupe Egmont s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2014 à Lima au Pérou dont les travaux ont porté sur les points suivants :

- les défis associés à la mise en œuvre des normes du Groupe Egmont ;
- les expériences des CRF membres faisant l'objet d'une évaluation mutuelle sur la base des recommandations du GAFI de février 2012 ;
- l'admission de huit nouveaux membres au sein du Groupe, à savoir, les CRF de l'Angola, de Brunei Darussalam, du Ghana, de la Jamaïque, de Namibie, de Saint Martin, de la Tanzanie et du Tchad. Le nombre de CRF membres du Groupe passe ainsi à 146 ;
- l'organisation de six sessions de formation à caractère opérationnel ;
- l'état d'avancement des évaluations de l'Australie, de la Belgique, de l'Espagne et de la Norvège, présenté par le GAFI ;
- le rôle de la CRF dans la lutte contre les produits de la corruption et le recouvrement des avoirs volés, présenté par la Banque Mondiale ;
- approbation par les chefs des CRF membre du Groupe de plusieurs documents notamment ceux liés au plan stratégique Egmont (2014-2017), au nouveau processus de conformité et de support et à la procédure révisée d'adhésion du Groupe.

Par ailleurs, l'Unité a animé une session de formation en collaboration avec la CRF de France et la CRF du Cameroun sur le thème relatif à la « *fonction réception et analyse tactique au sein des CRF, aspects opérationnels, cas de l'expérience marocaine* ».

#### 4. Autres instances

L'Unité a pris part, au cours de l'année 2014, à des réunions et à des ateliers de travail organisés par des instances internationales impliquées dans la LBC/FT, telles que la CTITF (Counter -Terrorism Implementation Task Force), le GCTF (Global Counter - Terrorism Forum) et l'ONUUDC.

##### a. Atelier régional sur la coopération transfrontalière en matière de lutte contre le financement du terrorisme au profit des pays du pourtour méditerranéen

L'Unité a participé à un atelier régional, organisé par l'ONUUDC au profit des pays du pourtour méditerranéen, du 23 au 25 juin 2014 à la Valette à Malte, sur le thème « *coopération transfrontalière en matière de lutte contre le financement du terrorisme* ».

Cet atelier a pour objectif de mettre en lumière les instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme et son financement, de présenter les nouvelles tendances en matière de financement du terrorisme et de transferts de fonds dans la région.

Il a été notamment mis en exergue l'importance de la collaboration à l'échelle nationale et internationale :

- entre les CRF, enquêteurs et procureurs dans le traitement des affaires liées au terrorisme, en mettant l'accent sur l'utilisation efficace des CRF lors des enquêtes anti-terroristes et lors de la coopération interinstitutionnelle ;
- dans le cadre des enquêtes transfrontalières aux fins de prévention et de lutte contre le financement du terrorisme, et concernant les mouvements illicites transfrontaliers d'argent liquide et l'utilisation des nouvelles technologies.

##### b. Atelier de travail sur le gel des avoirs conformément à la résolution 1373 (2001)

Le gel des avoirs des terroristes au titre de la Résolution 1373 (2001) et les résolutions subséquentes a été au centre d'un atelier de travail régional organisé à Tunis du 28 au 30 mai 2014, par la direction exécutive du comité contre le terrorisme (DECT) du CSNU, en partenariat avec le GAFIMOAN. Cet atelier, destiné aux pays francophones de l'Afrique du nord, vise à renforcer les capacités des pays de la région pour mieux s'acquitter de leurs obligations en la matière. Lors de cette rencontre, les participants ont abordé les difficultés liées à la compréhension et à l'application des résolutions en question, notamment l'identification de l'autorité chargée de désigner, à ce titre, des personnes et entités et de décider du gel à leur encontre, la détermination des critères de risques et de la menace terroriste, l'implication du secteur privé, la coordination interinstitutionnelle, etc.

Cette rencontre a vu la participation d'experts internationaux de l'Australie, du Canada, de la France et de la Belgique, qui ont partagé avec les participants les expériences respectives de leur pays et des bonnes pratiques en la matière.

### c. Réunion d'experts sur le renforcement des capacités en matière de régime de désignation de terroristes et le gel des avoirs

Tenue à New York les 13 et 14 mai 2014, cette réunion qui vise le renforcement des capacités en matière de régime de désignation de terroristes et le gel des avoirs, a réuni des experts de nombreux pays et de diverses structures des Nations Unies et a vu la participation d'intervenants qui ont souligné l'importance et la pertinence de cette initiative conduite par le CTITF.

Les Etats membres ont été invités à :

- mettre en œuvre pleinement la stratégie anti-terroriste mondiale et particulièrement les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) des Nations Unies, dans le strict respect des normes et standards internationaux en matière des droits de l'Homme ;
- se conformer à l'obligation de geler sans délai les fonds et avoirs des terroristes comme stipulé par la résolution 1373 ;
- veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux exigences internationales en matière de droits de l'Homme, de droits des réfugiés, etc. ;
- mettre en place des mécanismes de recours judiciaires et autres, qui soient efficaces, indépendants et impartiaux permettant aux personnes et entités concernées de contester les décisions de gel des avoirs.

### d. 5<sup>ème</sup> Réunion du Comité de Coordination du Forum Global de lutte contre le terrorisme

L'Unité a participé à la 5<sup>ème</sup> réunion du Comité de Coordination du Forum Global de lutte contre le Terrorisme (GCTF), tenue à Rabat les 2 et 3 avril 2014.

Le GCTF est une plate-forme informelle et multilatérale de lutte contre le terrorisme, dédiée notamment à l'identification des besoins civils, mobilisant l'expertise et les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins et renforcer la coopération mondiale.

La 5<sup>ème</sup> réunion du GCTF a été notamment l'occasion de :

- faire le point sur l'avancement des différents chantiers menés au sein de ses groupes de travail ;
- réitérer les engagements de ce forum à continuer à fournir une valeur ajoutée significative aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme en mettant l'accent sur les questions stratégiques et pratiques ;
- servir de plate-forme orientée vers l'action engagée, entre autres, à l'élaboration et à la mise en œuvre des bonnes pratiques non obligatoires et de la stratégie des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

## B. Actions avec les CRF homologues

L'Unité a poursuivi, au cours de l'année 2014, ses efforts pour le renforcement de sa coopération avec les CRF homologues. Elle a ainsi participé à des séminaires, effectué une visite de travail à la CRF de Belgique et conclu un MOU avec la CRF du Bangladesh.



## 1. CRF francophones

### a. Séminaire sur le financement du terrorisme au Sahel

L'Unité a participé à un séminaire organisé par la CRF du Niger en collaboration avec la CRF française et l'ONUUDC ayant pour thème « *le financement du terrorisme au Sahel* » qui s'est tenu du 13 au 14 octobre 2014 à Niamey au Niger.

Ce séminaire dédié aux CRF francophones notamment de l'Afrique et de la France qui s'inscrit dans le cadre de la continuité des actions du cercle des pays francophones, a pour objet de renforcer la coopération opérationnelle et l'échange des expertises.

### b. Séminaire des CRF francophones

L'Unité a pris part à la réunion des CRF africaines francophones, co-organisée par les CRF de France et du Cameroun tenue du 3 au 5 mai 2014 à Douala au Cameroun, qui s'inscrit dans le cadre du cercle des pays francophones dont la première version a été organisée par l'Unité en partenariat avec la CRF de France en décembre 2012 à Rabat sur « *la lutte anti-blanchiment en Afrique* ».

L'objectif de ces rencontres est de partager les préoccupations des CRF concernées, d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de LBC/FT et de défendre leurs intérêts au sein des organisations internationales.

Plusieurs présentations ont été exposées lors des travaux de ce séminaire, dont un exposé de l'Unité portant sur les efforts consentis par le Maroc pour se conformer aux standards internationaux en matière de financement du terrorisme.

## 2. Séminaire sur la coopération régionale entre les CRF

Des représentants de l'Unité ont participé à un séminaire organisé conjointement par les CRF des Emirats Arabe Unis, des Etats-Unis, de la France, du Royaume Uni ainsi que de l'Australie ayant pour thème « *l'amélioration de la coopération régionale entre les CRF* ». Le séminaire s'est tenu à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis, du 29 au 30 mars 2014 et a vu la participation des représentants du GAFI, du GAFIMOAN du Groupe Egmont ainsi que des représentants des CRF membres du GAFIMOAN.

Ce séminaire a eu pour objet l'amélioration de la coopération régionale entre les CRF et la promotion des compétences en la matière.

## 3. Visite d'études

Des représentants de l'Unité ont effectué une visite de travail à la CRF belge (CTIF-CFI) du 28 au 30 avril 2014, qui a porté sur l'échange des expériences entre les deux CRF ainsi que sur le partage des meilleures pratiques, notamment sur le plan opérationnel et organisationnel.

Cette visite de travail s'est articulée autour des points suivants :

- le rôle, l'organisation et le fonctionnement de la CTIF-CFI ;
- les relations et échanges d'informations entre la CTIF-CFI et les administrations directement concernées par la LBC/FT d'une part et les autorités de contrôle et de supervision d'autre part ;



- les aspects opérationnels en relation avec l'orientation, l'analyse et l'enrichissement des dossiers ;
- les fonctions de la CTIF-CFI notamment celles relatives aux analyses opérationnelles et stratégiques, la sensibilisation et l'encadrement des déclarants ainsi qu'à la communication ;
- l'évaluation de la situation des échanges entre les deux CRF.

#### 4. Accords de coopération

L'Unité échange des informations avec les CRF homologues sur la base du principe de la réciprocité ou après signature de MOU. A cet effet, l'Unité a conclu le 30 septembre 2014 un MOU avec la CRF du Bangladesh (BFIU).

Il est à rappeler que l'Unité a conclu, depuis sa création en 2009, 17 MOU (cf. Encadré n°2) avec des CRF homologues élaborés sur la base des principes du Groupe Egmont et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 24 de la loi n°43-05, le règlement intérieur et les procédures de l'Unité.

Encadré n°2 : Liste des MOU signés par l'Unité

Cellule de Renseignement Financier	Pays	Date de signature
Bangladesh Financial Intelligence Unit (BFIU)	Bangladesh	30/09/2014
Cellule de Renseignement Financier	Libye	28/11/2013
Financial Crimes Investigation Board (MASAK)	Turquie	22/07/2013
Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF)	République Démocratique du Congo	16/07/2013
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Bénin	14/12/2012
Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF)	Gabon	14/12/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Niger	14/12/2012
Egyptian Money Laundering Combating Unit ( EMLCU)	Egypte	29/11/2012
Anti Money Laundering & Counter Terrorist Financing Unit	Jordanie	28/11/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Togo	31/10/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF-CI)	Côte d'Ivoire	21/09/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Burkina Faso	10/07/2012
Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)	Tunisie	20/12/2011
Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF)	Algérie	30/11/2011
Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins (TRACFIN)	France	01/09/2010
Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)	Belgique	26/08/2010
Anti-Money Laundering and Suspicious Cases Unit (AMLSCU)	Emirats Arabes Unis	01/05/2010

## V. Ressources humaines





## V. Ressources humaines

Depuis sa création en 2009, et afin de disposer du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses missions, l'Unité s'est lancée dans un processus de recrutement continu jusqu'à fin 2011 ayant permis d'atteindre un effectif total de 29 cadres et agents. Cependant, à partir de 2012, cet effectif a commencé à régresser pour se situer à 25 en 2014, ne répondant pas ainsi aux besoins croissants en ressources humaines de l'Unité.

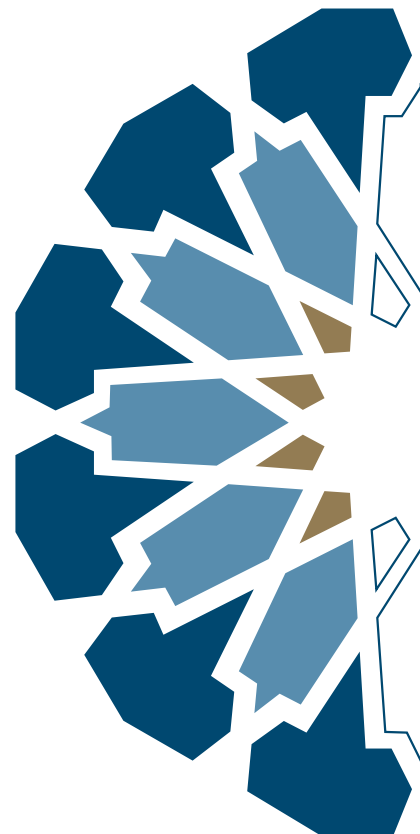
Cette tendance s'explique par les départs enregistrés ces dernières années et par les difficultés de recrutement liées notamment à des contraintes réglementaires.

Il est à noter que depuis sa création, l'Unité a opté pour le recrutement de son personnel par voie de contrat qui constitue la procédure la mieux adaptée à ses besoins, compte tenu des profils et des compétences requis.

Aussi, le traitement de la question du recrutement demeure une priorité pour l'Unité eu égard au développement de ses activités qui ne cessent de s'accroître dans un environnement où elle est appelée plus qu'avant à jouer pleinement son rôle de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

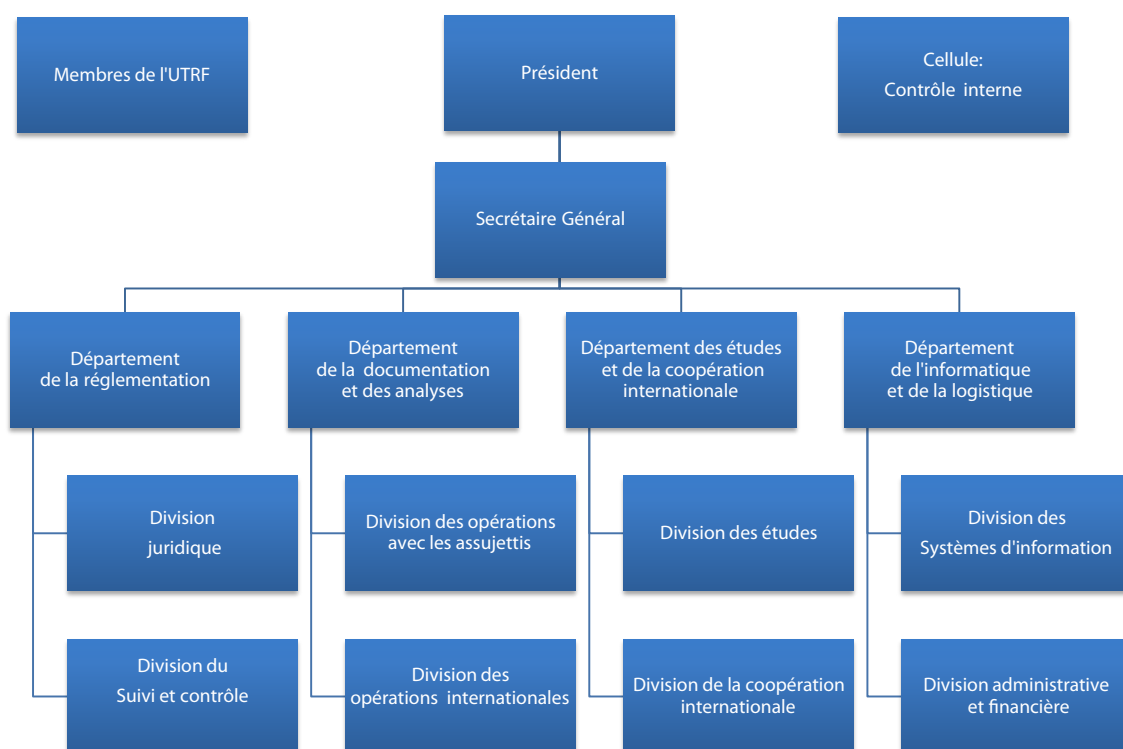


# ANNEXES



## Annexes

### Annexe n°1 : Organigramme de l'Unité



## Annexe n°2 : Composition des membres de l'Unité

Selon les articles 6 et 7 du Décret n° 2-08-572 du 25 hijra 1429 portant création de l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF) (B.O. n° 5700 du 15 janvier 2009), celle-ci est composée du Président et de 13 membres représentant les départements et organismes chargés de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le président de l'UTRF est nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur et du Ministre chargé des finances, pour une durée de quatre ans renouvelable une seule fois.

L'UTRF comprend, outre le président, les membres suivants :

- Deux représentants du Ministère chargé des finances ;
- Deux représentants du Ministère de la justice ;
- Deux représentants du Ministère de l'intérieur ;
- Deux représentants de Bank Al-Maghrib ;
- Un représentant de la Direction générale de la sûreté nationale ;
- Un représentant de l'Etat-Major de la gendarmerie royale ;
- Un représentant de l'Administration des douanes et impôts indirects ;
- Un représentant du Conseil déontologique des valeurs mobilières ;
- Un représentant de l'Office des changes.

Les membres de l'Unité sont nommés par les administrations ou organismes dont ils relèvent.

Ces administrations et organismes nomment également un membre suppléant afin de remplacer, le cas échéant, le membre titulaire.

Le secrétariat de l'UTRF est assuré par son Secrétaire général.



Rapport  
Annuel 2014